

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE VAUDEVILLE

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Considérant que les travaux d'accotements sur la voie intercommunale de la communauté d'agglomération d'Epinal route de Vaudéville (Vosges) à Aydoilles, nécessitent une réglementation de la circulation ;
- Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS France - CT VOSGES représenté par Monsieur NIGON Romain, TSA 70011 - Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 21 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : À compter du mercredi 23 novembre 2022 et pour une durée de 1 jour, en raison de travaux d'accotements, la circulation sera interdite, sauf riverains, Route de Vaudéville, à AYDOILLES (Vosges). Une déviation sera mise en place par Deyvillers.

- Route de Vaudéville

Article 2 : La circulation sera entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS France - CT VOSGES, représenté par Monsieur NIGON Romain, TSA 70011 - Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX ;

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur Monsieur NIGON Romain, TSA 70011 - Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX
- Mairie de Vaudéville

A Aydoilles, le 21 novembre 2022  
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

